République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : FJ/FV
N° SS – 20241015 – a

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMMION NACELLE n° SS – 20241015 – a

Le Maire de la Commune de Survilliers,
VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-11 ;
VU le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions .**VU** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire ;

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires ;

CONSIDERANT la demande de M. et Mme Guilbert Patrick et Maryse pour le stationnement d'un camion nacelle devant leur propriété sise 24 et 26 rue de la Liberté à Survilliers, pour des travaux de nettoyage et débouchage des gouttières ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le stationnement d'un camion nacelle est autorisé devant les 24 et 26 rue de la Liberté à Survilliers chez M. et Mme Guilbert Patrick et Maryse, le jeudi 24 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue mais pourra être alternée manuellement si nécessaire.
- Le stationnement sera interdit aux 24 et 26 rue de la Liberté, sauf pour le camion nacelle.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place, et sous la responsabilité de M. et Mme Guilbert Patrick et Maryse, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin des travaux.

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact
email@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et **M. et Mme Guilbert Patrick et Maryse** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

Fait à Survilliers, le mardi 15 octobre 2024

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à l'Eclairage Public et au Cimetière

...